

Claudine Medinger

From: Fabienne GAUL <Fabienne.GAUL@sp.etat.lu>
Sent: vendredi 29 janvier 2021 18:10
To: Fabienne GAUL
Cc: cosl@cosl.lu; SP CODIV
Subject: circulaire relative à la stratégie de tests antigéniques rapides dans le milieu du sport de compétition luxembourgeois
Attachments: Circulaire (version finale).pdf; Consignes à respecter (version finale).pdf; Déclaration de consentement.pdf; Journal de bord Test Rapide Antigénique SARS-COV-2 revFB.xlsx; Relevé_Tests anitgéniques rapides.pdf; Demande_fourniture_tests anitgèniques rapides.pdf

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de vous envoyer en annexe une circulaire relative à la stratégie de tests antigéniques rapides dans le milieu du sport de compétition luxembourgeois.

Je vous prie de bien vouloir transmettre la présente circulaire à vos clubs de sport affiliés, régissant un sport de compétition.

Salutations sportives

Fabienne Gaul

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports
Division Sport de compétition et d'élite

66, rue de Trèves – L-2630 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-83439
E-mail. : fabienne.gaul@sp.etat.lu
www.sports.lu . www.gouvernement.lu . www.luxembourg.lu



DÉCHARGE

Les informations contenues dans cet e-mail peuvent être confidentielles ou protégées par des lois en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.

Elles sont à l'attention des destinataires uniquement. Si vous n'êtes pas le destinataire principal, ni un des destinataires placés en copie, la divulgation, la copie, la diffusion ou toute autre utilisation de cet e-mail est prohibée et peut être illégale.

Dans ce cas, vous devez avertir l'émetteur immédiatement et détruire cet e-mail. L'émetteur de l'e-mail supporte l'entière responsabilité pour le contenu purement privé non en relation avec les fonctions que ce dernier exerce.



Luxembourg, le 29 janvier 2021

Circulaire 02/2021
aux fédérations sportives agréées
régissant un sport de compétition

Objet : Stratégie de tests antigéniques rapides – projet pilote

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Dans le contexte de la reprise des championnats respectivement des compétitions sportives, le ministère des Sports, en collaboration avec le ministère de la Santé, lance une campagne de tests antigéniques rapides qui sont gratuitement mis à la disposition des **fédérations et clubs régissant un sport de compétition**.

Le principal objectif de la stratégie est de détecter et d'isoler d'éventuels cas positifs parmi les sportifs et leurs encadrants en vue d'éviter au maximum des chaînes de transmission dans le domaine du sport et notamment celui des sports d'équipe, tout en accompagnant les démarches par une étude de suivi dans le milieu du sport luxembourgeois. L'étude devrait également permettre de définir les orientations et la future planification stratégique.

Les tests antigéniques rapides sont notamment censés assurer, dans la mesure du possible, la tenue sécuritaire des matchs, voire des compétitions, et ce dans l'intérêt général de la santé. La participation à cette campagne se fait sur une base volontaire.

Les demandes de mise à disposition de tests rapides doivent être adressées moyennant un formulaire (annexe 1) au ministère des Sports via l'adresse mail schnelltest@sp.etat.lu.

Par le biais de ce formulaire, chaque fédération/club s'engage à respecter les conditions et consignes d'utilisation et de suivi des tests antigéniques rapides jointes à la présente (annexe 2).

Une personne officiellement mandatée par les fédérations/clubs peut récupérer les tests commandés à l'avance auprès du ministère des Sports à l'Institut National des Sports (66, rue de Trèves L-2630 Luxembourg) moyennant accusé de réception.

Je vous saurais gré de bien vouloir transférer la présente à vos clubs de sports affiliés.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Kersch', with a long horizontal stroke extending to the left and a vertical stroke extending downwards to the right.

Dan Kersch



STRATEGIE DE TESTS ANTIGENIQUES RAPIDES

Conditions et consignes d'utilisation et de suivi des tests antigéniques rapides

- la participation à la stratégie de test se fait sur une base volontaire ;
- un consentement pour la transmission des données à caractère personnel au ministère de la Santé, à la fédération, voire au club, doit être signé par chaque personne testée; voir modèle type joint à la présente (annexe 3) ;
- les tests antigéniques rapides doivent être effectués, dans la mesure du possible, la veille du match ou de la compétition et en principe deux fois par semaine pour augmenter l'efficacité de la campagne ;
- les prélèvements doivent être effectués par des professionnels de la santé proposés et, le cas échéant, indemnisés par les fédérations/clubs respectifs, tel le kiné de l'équipe (règlement grand-ducal modifié du 4 octobre 2018 fixant les conditions de réalisation des tests rapides à orientation diagnostique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine, d'hépatites virales et d'autres infections sexuellement transmissibles, ainsi que de l'infection au virus SARS-CoV-2) ;
- les préleveurs doivent obligatoirement suivre une formation en ligne d'environ une heure, développée par le ministère de la Santé en collaboration avec d'autres instances. Cette formation est gratuite et accessible sous le lien suivant : <https://www.covid-test-ag.lu/>;
- les tests doivent se faire dans le respect des modalités sanitaires et sécuritaires prescrites ;
- un « Journal de Bord », sous forme de tableau Excel, doit être tenu par les préleveurs aux fins de traçabilité des résultats et de contrôle qualité et transmis à la Direction de la Santé après chaque séance de test via le portail www.guichet.lu sous le lien <https://covid-atg.b2g.etat.lu/PrometaNextGenPortalExecution/app/ms-c19-alftest>; un modèle type est joint à la présente (annexe 4). Ainsi, chaque préleveur déclare les tests réalisés sous forme digitale en utilisant soit sa carte Luxtrust ou un token Luxtrust. Une fois connecté, le préleveur peut soit déclarer une personne après l'autre en remplissant tous les champs requis, soit déclarer une série de tests via la fonction « batch upload ». Un test rapide antigénique avec un résultat positif exclut la personne concernée et donne donc lieu à une **déclaration obligatoire**, par l'intermédiaire du préleveur, au Directeur de la Santé ou à son délégué dans les 24 heures et ce en application des dispositions de la loi modifiée du 1^{er} août 2018 sur la déclaration de certaines maladies dans le cadre de la protection de la santé publique ;
- copie du « Journal de Bord » est à transmettre à la fédération respective, voire au club. Ces informations sont traitées dans le respect de la protection des données à caractère personnel, la personne testée ayant donné son consentement pour la transmission des données ;

- à des fins statistiques et de contrôle, un relevé comportant le nombre de tests effectués est à transmettre de façon hebdomadaire par les fédérations/clubs au ministère des Sports par le biais d'un formulaire (annexe 5) à l'adresse schnelltest@sp.etat.lu ;
- seule la personne testée **positive** par test rapide (sportif/encadrant) se rend **immédiatement en isolation** pour une durée de 10 jours selon les procédures en place ; <https://covid19.public.lu/fr/personne-contact-positive.html> ;
- la personne testée positive pourra reprendre ses activités après 10 jours ou après un test PCR négatif ;
- la Direction de la Santé assure le suivi des personnes COVID positifs et des personnes de contact. Un test PCR pour vérifier le résultat du test antigénique n'est pas nécessaire ;
- pour les sports d'équipe notamment, les matchs des équipes concernées par plusieurs cas de tests antigéniques positifs (en principe maximum 3), sont remis selon les modalités définies par les fédérations respectives ;
- dans ce cas, la Direction de la Santé invitera les co-équipiers à passer un test PCR.

Contact

En cas de questions concernant les tests antigéniques rapides, veuillez contacter la Direction de la Santé sous l'adresse email : test.rapide.covid@ms.etat.lu.

STRATEGIE DE TESTS ANTIGENIQUES RAPIDES

Notice à l'attention des fédérations/clubs et préleveurs

Les préleveurs devront effectuer les tests dans un lieu adéquat et dans le respect des conditions sanitaires et sécuritaires appropriées.

Conditions de stockage des tests rapides antigéniques :

Conserver le coffret entre 2° et 30 °C à l'abri du soleil et au sec.

Ne pas congeler le coffret.

Lors de l'utilisation du test, respecter scrupuleusement la procédure d'analyse, les précautions d'emploi et l'interprétation des résultats du test.

Voici une liste non exhaustive des points d'attention connus à cette date

- ne pas réaliser de test si la date de péremption est dépassée ;
- utiliser le test immédiatement après ouverture du sachet ;
- le test est destiné à être utilisé pour la détection de l'antigène du SARS CoV 2 dans des échantillons d'écouillons nasopharyngés humains (par le nez);
- s'assurer que le dispositif d'analyse n'est pas endommagé et que l'indicateur d'état de l'absorbeur d'humidité indique un état valide (jaune) ;
- l'analyse de l'échantillon devrait être effectuée aussitôt que possible après le prélèvement ;
- les échantillons peuvent être conservés jusqu'à 1 heure à température ambiante ou jusqu'à 4 heures entre 2 et 8 °C avant l'analyse ;
- lire le résultat du test au bout de 15 à 30 minutes ;
- ne pas lire le résultat du test au-delà d'un délai de 30 minutes. Les résultats pourraient être erronés ;
- ne pas réutiliser un test ;
- ne pas utiliser si l'emballage est endommagé.

Stratégie de tests antigéniques rapides
Protection des données à caractère personnel
Consentement

Prénom, Nom :	
Né(e) le :	

Par la présente, je soussigné(e), _____,
donne mon consentement pour la transmission de mes données à caractère personnel au ministère de la Santé, à la fédération agréée et au club de sport affilié dans le contexte de la stratégie de tests antigéniques rapides SARS-CoV-2 dans le milieu sportif luxembourgeois.

Conformément au règlement européen n° 2016/679, dit Règlement général sur la Protection des données à caractère personnel du 14 avril 2016, je suis informé(e) que je peux exercer mes droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles me concernant à tout moment.

J'ai pris connaissance des conditions évoquées ci-dessus et donne mon consentement de manière expresse, libre et éclairée à la collecte et au traitement informatisé et/ou papier de mes données personnelles.

Signature
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Date

Journal de bord Test Rapide Antigénique SARS-CoV-2 Annexe 4

Informations Patient										KIT Test Antigénique Rapide COVID19						
N. de série	Nom	Prénom	Numéro matricule (ou date de naissance AAAMMJJ)	Age (années)	Sexe (entourer une lettre)	Etat clinique (2)	téléphone (+indicatif)	email	Pays de résidence (3)	Date du test JJ/MM/AA	Heure du test	Nom du test			Initiales du testeur	Commentaires
												Lot No.				
												Date d'expiration				
												Résultat	(entourer une lettre)			
1					M F							P	N	IN		
2					M F							P	N	IN		
3					M F							P	N	IN		
4					M F							P	N	IN		
5					M F							P	N	IN		
6					M F							P	N	IN		
7					M F							P	N	IN		
8					M F							P	N	IN		
9					M F							P	N	IN		
10					M F							P	N	IN		
11					M F							P	N	IN		
12					M F							P	N	IN		
13					M F							P	N	IN		
14					M F							P	N	IN		
15					M F							P	N	IN		
16					M F							P	N	IN		
17					M F							P	N	IN		
18					M F							P	N	IN		
19					M F							P	N	IN		
20					M F							P	N	IN		

Recapitulatif de cette page

Résultats des TRA SARS-CoV-2

Positif	
Négatif	
Invalide	
Nombre total de tests effectués	

Etat Clinique (2)

Symptomatique = 1	
Asymptomatique = 2	
Cas contact = 3	

Pays de résidence (3)

Luxembourg	LU
France	FR
Belgique	BE
Allemagne	DE

Signature superviseur :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

**Relevé des tests
antigéniques rapides**

Relevé des tests antigéniques rapides SARS-CoV-2

Fédération agréée / Club affilié :

Date du prélèvement :

Nom(s) du(des) préleveur(s) :

Nombre de tests effectués :

Le président (signature)

Date

Le préleveur (signature)

Date

Le préleveur (signature)

Date

Prière de renvoyer le formulaire dûment signé à l'adresse e-mail : schnelltest@sp.etat.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

**Demande de mise à disposition
de tests antigéniques rapides**

**Demande de mise à disposition de
tests antigéniques rapides SARS-CoV-2
(Fédération/Club régissant un sport de compétition)**

Fédération agréée / Club affilié :

Nombre de tests :

Adresse officielle :

(numéro, rue)

(code postal, lieu)

Président :

(prénom et nom)

Téléphone (GSM) :

E-mail :

Personne mandatée à venir

récupérer les tests à l'INS :

(prénom et nom)

Par la signature de la présente, le soussigné engage la fédération/le club qu'il représente, à respecter les conditions liées à la mise à disposition de tests antigéniques rapides et les consignes d'utilisation et de suivi jointes à la présente.

Le président (signature)

Date

Prière de renvoyer le formulaire dûment signé à l'adresse e-mail : schnelltest@sp.etat.lu